



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 16

POUVOIRS : 5

EXCUSÉS : 2

VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRESENTS :

AGEN D'AVEYRON : /

ARQUES : Delphine ALLIE

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Serge GELY, Marie-Thérèse LAPORTE, Sophie LACOMBE, Denis MALBOUYRES, Jean-Michel ALRIC

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Eric CHAUCHARD, Cathy POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

SALMIECH : Jean-Paul LABIT

TREMOUILLES : Joël VIDAL

LE VIBAL : Yves REGOURD

POUVOIRS : Mme Véronique CANCE à Mme Cathy POUGET, M. Laurent DE VEDELLY à M. Daniel JULIEN, M. Michel GALIBERT à M. Eric CHAUCHARD, M. Hervé COSTES à M. Serge GELY, M. Robert BOS à M. Jean-Paul LABIT

ABSENTS & EXCUSES : Mme Véronique CANCE, M. Laurent DE VEDELLY, M. Michel GALIBERT, Mme Isabelle SEZE, M. Philippe BLANC

M. le Président Yves REGOURD ouvre la séance à 20h40.

Un secrétaire de séance est nommé : M. Éric Chauchard.

M. le Président précise que le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2024 sera présenté ultérieurement.

M. le Président présente

- Les travaux du Bureau :
 - Action Sociale
 - Développement économique / finances
 - Fonctionnement de la CCPS
 - Eau / Assainissement

Il est précisé que les sujets abordés en Bureau font l'objet d'une délibération.

- Les travaux des Commissions :
 - Commission des Finances : 16/10/2024
 - Attribution des fonds de concours

M. le Président aborde ensuite les délibérations à l'ordre du jour

Délibération n° DE2024-057

Administration : Composition de la commission « Voirie / Travaux »

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'à la suite de la démission de M. Alain ANGLES (Trémouilles) de son mandat de délégué à la Commission Voirie, il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune de Trémouilles.

M. Joel VIDAL présente sa candidature.

Le vote donne les résultats suivants :

VOIRIE TRAVAUX

Responsables : Denis MALBOUYRES - Yves REGOURD

Membres :

Flavin : Hervé Costes, Marie Thérèse Laporte

Pont de Salars : Geneviève Joulie Gaben, Vincent Baulez

Trémouilles : Joel Vidal

Salmiech : Pierre Carcenac, Alain Vernhes

Le Vibal : Daniel Aussignargues, Jean Marc Galtier

Arques : Sébastien Castelbou

Comps Lagrand'ville : Nicolas Massol, Pierre Camboulives

Prades de Salars : David Bousquet

Agen d'Aveyron : Michel Galibert

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-058

Administration : Désignation des délégués de la CCPS au Groupement d'Action Locale « Grands-Causse – Lévézou »

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'en tant que membre du Groupement d'Action Locale « Grands Causse-Lévézou », il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant pour représenter l'EPCI dans la mise en œuvre de la programmation 2023-2027. Les délégués désignés en 2020 étaient :

- Délégué titulaire : Joel VIDAL
- Délégué suppléant : Robert BOS

M. Le Président propose de déléguer M. Vidal et M. Bos pour les mêmes missions.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-059

Administration : Convention avec le Centre de Gestion pour gestion des retraites & invalidité CNRACL

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont ainsi habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils peuvent apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Le coût de cette mission facultative s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-060

Administration : Convention avec le Centre de Gestion pour la médecine professionnelle et préventive

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de l'Aveyron propose aux collectivités et EPCI un service de médecine professionnelle et préventive. La CC du Pays de Salars adhère à ce service par une convention qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Le CDG propose le renouvellement de cette adhésion, pour un tarif inchangé 51€ par agent par an, soit

612 € par an.

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le projet de convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-061

Administration : Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents – volet prévoyance

L'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a modifié les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en les obligeant à participer au financement d'une partie des complémentaires prévoyance et santé souscrites par leurs agents (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels de droit public et de droit privé).

La protection sociale complémentaire ayant récemment fait l'objet d'une réforme, la participation financière des employeurs devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour la prévoyance (maintien de salaire).

Le décret n° 2022-581 du 22 avril 2022 a prévu les garanties minimales à respecter par les employeurs publics locaux soit, sur le volet prévoyance, un taux de participation employeur minimum de 7 euros, correspondant à 20% du montant de référence sécurité sociale (35 euros).

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de participer à la complémentaire prévoyance des agents de la Communauté de Communes à hauteur de 10 € par agent et par mois.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-062

Administration : Création d'un poste agent de maitrise

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Monsieur le Président expose que M. Gilles DESPLAS, agent technique principal 1ere classe, affecté au service « Déchets », est titulaire du concours d'agent de maitrise. Au regard de l'engagement et du sérieux de M. DESPLAS dans les missions confiées, il souhaite reconnaître la valeur du travail effectué, en reconnaissant la valeur de son concours. M. le Président propose donc de créer un poste d'agent de maitrise au tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose au Conseil :

- la création d'un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet (35 heures par semaine), affecté au service Déchets, à compter du 20 janvier 2025.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ere} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 janvier 2025.

Filière : technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Filière : technique

Cadre d'emploi : Agent technique

Grade : Agent technique principal 1^{ère} classe

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-063

Administration : Décision modificative relative aux investissements Voirie

Afin d'assurer la clôture des investissements Voirie engagés au titre du marché à commande, M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de virer de l'opération voirie 2023 vers l'opération voirie 2024.

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

- Dépenses
 - 21751 – 217 – 222 170.76 €
- Dépenses
 - 21751- 220 222 170.76 €

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-064

Administration : Convention CCPS/CCLP pour l'étude relative au projet de fusion

Par délibération n°2023-057 du 20 juillet 2023 le Conseil autorisait le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup. Cette dernière avait pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration entre les parties en vue du financement des études préalables à la fusion des deux EPCI.

Les études préalables à la fusion terminées, la Communauté de communes du Pays de Salars a donné son accord de principe sur la fusion des deux EPCI du Lévézou et mandat au Président pour engager la poursuite des travaux.

M. Le Président expose qu'une nouvelle convention, dont le projet a été préalablement transmis aux membres du Conseil, doit être signée avec la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup afin de décrire les modalités de collaboration entre les parties en vue du financement des études liées à la procédure de fusion.

M. le Président précise que les réunions des groupes de travail ont été reportées et recommenceront début janvier après qu'un point ai été fait avec les membres des comités de pilotages animateurs de

groupes. Il s'est en effet avéré que des informations complémentaires devaient être recueillies avant la poursuite des réunions. Ces dernières sont prévues pour reprendre durant la semaine du 13 janvier. Les dates et horaires précis seront transmises par convocation aux membres des différents groupes.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-065

Administration : Contribution aux dépenses générales de fonctionnement du GIP

La CC du Pays de Salars est membre de droit du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou », dont la convention constitutive a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023.

En tant que membre, la CCPS contribue financièrement au fonctionnement du GIP, à hauteur de 100 000 € par an. Après un premier versement de 60 000 € en début d'année, il convient aujourd'hui de verser le complément dû, soit 40 000 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-066

Développement économique : Aide à l'immobilier d'entreprise

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement économique », la CC Pays de Salars accompagne les investissements immobiliers d'entreprises, selon les conditions définies par le règlement adopté par délibération en juillet 2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission de Développement économique, réunie le 26 novembre 2024 et en application du règlement susmentionné, M. le Président propose d'attribuer l'aide économique suivante :

ENTREPRISES	MONTANT TOTAL TRAVAUX	MONTANT SUBVENTION
SCI DENIS Transport logistique	135 376,83 € HT	5 805,54 €

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-067

Action sociale : Contrat Local de Santé

Aux termes de l'article L1431-2 du Code de la Santé Publique, les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et, à ce titre elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie.

Les Contrats Locaux de Santé constituent des outils destinés à articuler les politiques nationales de santé avec les projets à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur un état des lieux des besoins. Il a

pour objectif d'une part, de définir les obligations des parties et, d'autre part de formaliser le financement accordé et les modalités notamment en termes de suivi administratif et comptable.

Après avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé au conseil de doter le territoire des communautés de communes Pays de Salars d'un contrat local de santé commun avec la CC Lévézou-Pareloup. La réalisation d'un diagnostic territorial partagé et la fixation des axes stratégiques et opérationnels en constitueront la première étape. Dans cette optique, la communauté de communes Lévézou-Pareloup signe avec l'ARS un « contrat d'objectifs et de moyens 2024 » pour le financement de l'action « coordination du Contrat Local de Santé de préfiguration des communautés de communes Lévézou-Pareloup et du Pays de Salars ».

Une convention de mise à disposition de l'agent recruté au sein du service social « Pôle Santé » de la CCLP sera ensuite signée avec la communauté de communes Pays de Salars pour définir les modalités du partenariat entre les deux EPCI.

Il est précisé qu'une évaluation de la mission sera réalisée au terme de la phase de préfiguration (durée 1 an), et la nécessité de sa poursuite déterminée à ce stade. Le poste sera subventionné à 50%, le reste étant réparti entre les 2 EPCI.

ADOPTÉ par 19 voix pour, et 2 abstentions

Délibération n° DE2024-068

Action sociale : Modification de l'intérêt communautaire

M. le Président expose que, suite à l'adoption par le Conseil Communautaire des dispositifs d'aides à l'installation des assistantes maternelles, et de passage du BAFA à destination des jeunes du territoire, ainsi que l'adoption du Contrat Local de santé, il est nécessaire de modifier et d'adapter la définition de l'intérêt communautaire de la CC Pays de Salars pour l'exercice de la compétence « Action sociale ».

Il est proposé la rédaction suivante :

Est d'intérêt communautaire l'action sociale relative :

1. *Aux services aux seniors comme notamment l'animation des résidences pour personnes âgées situées sur son territoire, la gestion du point info senior, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ;*
2. *A la petite enfance comme notamment pour la petite enfance :*
 - a. *l'octroi de tout type d'aides à des personnes morales ou physiques, dans la perspective d'améliorer les modalités d'exercice des structures- personnes morales ou physiques – dédiées à la petite enfance,*
 - b. *la construction d'équipements dédiés à la petite enfance dont l'utilisation répond aux besoins d'au moins une commune-membre,*
 - c. *conclure des conventions avec des tiers pour participer à différentes actions d'accueil,*
 - d. *en matière de relais petite enfance*
 - i. *Les missions pour lesquelles la collectivité est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à savoir :*
 1. *Le recensement des besoins et l'offre disponible,*
 2. *L'information et l'accompagnement des familles et assistantes maternelles*
3. *A l'enfance – jeunesse, comme l'octroi d'une aide financière à tout candidat à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions des Animateurs (BAFA).*

4. *En matière de santé :*

- a. *La participation à l'élaboration d'un contrat local de santé, à sa mise en œuvre et son animation sur le territoire.*

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-069

Action sociale : Convention d'exploitation des microcrèches par Familles rurales

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Action sociale », la CC Pays de Salars assure le fonctionnement de 2 micro-crèches, situées à Flavin (Les Libellules) et Pont de Salars (Les Coccinelles). Le fonctionnement de ces unités a été confié jusqu'à aujourd'hui à l'association Familles rurales, par l'intermédiaire de sa structure « Aveyron Services ».

M. le Président propose de renouveler la convention avec Familles rurales, sur les mêmes bases techniques et financières actualisées, pour une durée de 1 an.

Courant 2025 sera organisée une consultation sous forme de marché public de prestation de services.

Il est soulevé que peu d'organismes présents sur le territoire sont en capacité de gérer ces établissements. Il est possible de voir arriver prochainement des offres de structures privées, potentiellement plus onéreuses.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-070

Adduction Eau Potable : Redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

M. le Président rappelle que, par délibération n°2024-053, en date du 27 Novembre 2024, la Communauté de Communes du Pays de Salars a créé un budget annexe « Adduction d'Eau Potable », pour pouvoir en confier la délégation de gestion à la commune de Comps la Grand'Ville.

Il appartient désormais à la Communauté de communes de déterminer les éléments de facturation, tarifs et redevances, qui seront appliqués pour son compte par la commune.

Au rang des composants de la facturation se trouvent les redevances dues à l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Dans le cadre du XII^{ème} programme de l'Agence, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. ces redevances seront les suivantes :

- Redevance Consommation : 0,32 €/m³
- Redevance Performance des réseaux d'eau potable : 0,35 €/m³ en 2025, puis 0.25 €/m³ jusqu'en 2030.

Cette redevance sera soumis à un critère de modulation, fixé la première année (2025) à 0,2, soit un montant de 0.07 €/m³. Ce critère évoluera ensuite en fonction de la performance du réseau (rendement, indice de perte), et de la gestion patrimoniale du réseau (plans à jour, numérisation, connaissance des fuites, plan d'action, ...).

M. Le Président souligne l'importance de délibérer avant le 31 décembre, pour une entrée en vigueur de ces redevances au 01 janvier 2025. Sur ce point, M. Massol souligne les informations contradictoires entre l'Agence de l'Eau et les services préfectoraux. L'absence de délibération applicable au 1^{er} janvier

pourrait exposer une collectivité à ne pas pouvoir facturer la redevance à l'utilisateur, mais à devoir néanmoins en verser le montant à l'Agence de l'Eau.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Délibération n° DE2024-071

Administration : Attribution des fonds de concours

La CC du Pays de Salars a adopté un dispositif de fonds de concours à destination des communes, encadré par un règlement adopté le 10 avril 2024, par délibération n°2024-023.

Dans ce cadre, quatre demandes de fonds de concours concernant des projets communaux éligibles ont été déposés, et examinés par le Bureau et la Commission des finances. Ces deux instances ont rendu les avis suivants :

FONDS DE CONCOURS 2024	MONTANTS (€.HT)		
	Fonds de concours allouable	Fonds de concours retenu par le Bureau	Fonds de concours retenu par la Commission des Finances
Agen d'Aveyron – Espace associatif	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Flavin – Maison de santé	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Pont de Salars – Maison de santé	50 000 €	50 000 €	50 000 €

Il est précisé que les dossiers qui n'ont pas été validés en 2024 pourront être représentés en 2025. Ce point est important dans la mesure où l'attribution de fonds de concours conditionne parfois l'attribution d'aide par la Région.

ADOPTÉ à l'unanimité des votants

Questions diverses :

M. Le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent intervenir.

Aucune intervention n'est demandée.

Revenant sur l'attribution des fonds de concours, M. le Président souligne que toutes les communes et leurs projets seront abordés de la même façon, dans la plus stricte égalité d'approche.

M. le Président annonce la tenue d'un Bureau dès le 07 janvier prochain, et souligne que l'année 2025 sera une année intense de travail dans l'optique de la fusion des CC Lévézou-Pareloup et du Pays de Salars, en commençant. Il conclut en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.